

Les renseignements relatifs aux terres publiques des provinces peuvent être obtenus des fonctionnaires suivants des différentes provinces: ministre des Terres et Forêts, Halifax (N.-E.); sous-ministre des Terres et Mines, Fredericton (N.-B.); sous-ministre des Terres et Forêts, Québec (Qué.); sous-ministre des Terres et Forêts, Toronto (Ont.); directeur des Terres, ministère des Mines et Ressources naturelles, Winnipeg (Man.); directeur des Terres, ministère des Ressources naturelles, Regina (Sask.); directeur des Terres, ministère des Terres et Mines, Edmonton (Alb.); sous-ministre des Terres, Victoria (C.-B.).

Section 2.—Ministère des Travaux publics*

Les services de construction du gouvernement fédéral étaient connus, même avant la Confédération, sous le nom de ministère des Travaux publics. En 1879, les chemins de fer et canaux ont été confiés à un nouveau ministère; la construction et l'entretien des pénitenciers ont été transférés au ministère de la Justice et la construction et l'entretien des phares, au ministère de la Marine et des Pêcheries; et les manèges militaires de moindre importance et les arsenaux, au ministère de la Défense nationale. Le travail du ministère des Travaux publics est maintenant divisé en trois branches principales: le génie, l'architecture et les télégraphes.

Génie.—Cette division a charge de la construction des quais, jetées, brise-lames, barrages, digues et des réparations à y faire ainsi que de la protection des côtes et des rivages; de l'amélioration des ports et des cours d'eau par le dragage; de la construction, de l'utilisation et de l'entretien du matériel de dragage; de la construction, de l'utilisation et de l'entretien des bassins de radoub et cales sèches; de la construction et de l'entretien des ponts interprovinciaux et de leurs approches, ainsi que des ponts à travée mobile sur certaines routes; des relevés hydrographiques et topographiques requis pour la préparation de plans, rapports et devis; de l'exécution de forages d'essai en vue de déterminer la nature des fondations d'édifices; de l'essai des ciments et des matériaux de construction; de l'émission des licences de ferry-boats internationaux ou interprovinciaux et de la surveillance des travaux effectués dans ou sur les eaux navigables en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables (S.R.C., 1927, c. 140).

Architecture.—Cette division s'occupe de la construction et de l'entretien des édifices publics, bureaux de poste et de douane, et examine les entrepôts, stations de quarantaine, bâtiments des fermes expérimentales et ceux affectés à l'immigration, les hôpitaux militaires et bureaux de télégraphe. Elle construit aussi des arsenaux et des manèges militaires et loue les locaux requis pour les divers ministères.

Télégraphes.—La Division des télégraphes se consacre à la construction, l'exploitation et l'entretien des lignes télégraphiques, aériennes et sous-marines, appartenant à l'Etat. Ces lignes sont situées dans les provinces de Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et au Yukon. (Voir aussi p. 759).

Bassins de radoub.—Le ministère des Travaux publics a construit cinq cales sèches qu'il subventionne en vertu de la loi des subventions aux cales sèches de 1910 (9-10 Edouard VII, c. 17). Le lecteur trouvera au chapitre des Transports, p. 725, une description de ces cales sèches.

* Révisé par J. M. Somerville, secrétaire, ministère des Travaux publics, Ottawa.